

Poursuite par une fédération de pêche

Par **JP**, le **19/08/2004** à **00:45**

Bonjour,

Il y a 10 jours, alors que j'étais en vacances au bord d'un étang, je me suis dit "tiens si j'allais pêcher" je me suis trouvé une canne à pêche et je me suis posé au bord de l'eau pour essayer de taquiner les petits poissons.

Mais vu que je ne pêche jamais, je n'ai pas de carte, et pas de chance après 10 min (sans poisson bien sur) "- Permis de pêche, monsieur" ... Oups oops not found or type unknown

Jusqu'ici rien de très méchant, je n'ai pas respecté la loi, je me fais verbaliser, c'est pas agréable mais bon.

C'est aujourd'hui que ça se complique, je reçois un courrier de la Fédération de pêche de Moselle qui me dit que j'encours "une condamnation civile et un paiement de dommages et intérêts en réparation du préjudice causé à la fédération".

Et il me propose "un arrangement à l'amiable" 135€ sans quoi ils demanderont que l'affaire soit poursuivie en justice civile et demanderont des dommages et intérêts en réparation du préjudice.

Mais le meilleur, c'est qu'ils me disent que le PV suit aussi son petit chemin chez le procureur de la république qui demandera sûrement une citation devant le Tribunal de Police et une condamnation pénale.

Donc on en est à 2 peines dont une de 135€ ou tribunal.

Ce qui m'a dérangé un peu c'est "l'arrangement à l'amiable" alors depuis ce matin je me renseigne et voilà ce que j'ai trouvé :

[quote:1mq|2vgr]Article L437-5 :

Les procès-verbaux sont adressés à peine de nullité, dans les trois jours qui suivent leur clôture, l'original au procureur de la République et une copie au chef de service de l'administration chargée de la police de la pêche. En outre, une copie est adressée au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture et au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce intéressées.

[/quote:1mq|2vgr]

[quote:1mq|2vgr]Article L437-18 :

Les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture et les associations agréées de pêcheurs professionnels peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du présent titre et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre. [/quote:1mql2vgr]

Quand un automobiliste, fait un dépassement de la vitesse autorisé, on n'avertit pas les associations d'automobiliste, le fabricant de la voiture, pour qu'ils déposent une plainte au civil parce qu'il leur a porté préjudice, alors pourquoi pour les pêcheurs.

Donc pour en rajouter une couche, je peux encore avoir un courrier pour un "règlement à l'amiable" du président de l'association agréée de pêcheurs professionnels.

Au final, j'ai un peu l'impression d'être pris pour une vache à lait, j'ai "pêché" 10 min sans carte, je trouve que c'est complètement démesuré ...

J'ai fait 2 courriers, 1 pour le procureur de la république et l'autre pour l'asso en expliquant ma situation : "Désolé je n'ai pas réfléchi, je suis un pauvre étudiant sans argent etc " en espérant que ça va limiter la casse.

Voilà, je suis en quête de conseils ...

Merci d'avance
JP

Par **Taiko**, le **19/08/2004** à **19:14**

B'soir

Tu as oublié de dire que les articles cités étaient extraits du Code de l'environnement ...

Bref, pour en revenir au fait que la fédération de pêcheur est prévenue, c'est lié à son caractère d'établissement d'utilité publique, chargée de préserver et défendre l'intérêt collectif ...

Sa démarche n'est pas une extorsion de fonds, elle te propose simplement de transiger (il faudrait que tu regardes les peines prévues pour ce type d'infraction, et les différents jugements rendus par le tribunal qui pourrait être amené à te juger)
En gros 135 € "sûrs" ou XXXX € si tu passes en jugement ... T'es joueur ?

Par **JP**, le **19/08/2004** à **20:13**

Bonsoir Taiko,

[quote:wugkdg84]Bref, pour en revenir au fait que la fédération de pêcheur est prévenue, c'est lié à son caractère d'établissement d'utilité publique, chargée de préserver et défendre l'intérêt

collectif ...

[/quote:wugkdg84]

Ok, mais ça me reste en travers de la gorge ce lien entre l'administration publique et cette fédération privée ...

[quote:wugkdg84]

(il faudrait que tu regardes les peines prévues pour ce type d'infraction, et les différents jugements rendus par le tribunal qui pourrait être amené à te juger)

En gros 135 € "sûrs" ou XXXX € si tu passes en jugement ... T'es joueur ?

[/quote:wugkdg84]

Saurais-tu où je peux trouver ces informations ?

J'en ai discuté avec des personnes qui ont "l'habitude" des tribunaux, ils me disent tous la

même chose la justice, dans ce genre de cas, c'est la loterie... Image not found or type unknown

[quote:wugkdg84]En gros 135 € "sûrs" [/quote:wugkdg84]

Pour quoi entre "" en plus, si je règle ces 135€ ça ne m'assure pas qu'elle ne portera pas plainte ?!

[quote:wugkdg84]T'es joueur ?[/quote:wugkdg84]

Non, pas vraiment et encore moins en ce moment.

Mais l'ampleur que cela prend pour un "petit" délit me consterne.

Merci pour ta réponse.

JP

Par **Taiko**, le **19/08/2004** à **20:46**

Re

En préambule, je vais juste dire qu'on parle de droit, dans l'absolu les choses pourraient aller aussi loins que les textes le prévoient (même si c'est totalement disproportionné selon toi, je ne te le conteste pas d'ailleurs)

[quote:fxclhkn6]Ok, mais ça me reste en travers de la gorge ce lien entre l'administration publique et cette fédération privée ... [/quote:fxclhkn6]

Oui, mais ces fédés sont qd même soumises à agrément, contrôlées, etc avoir recours à de telles structures permet de faciliter une gestion qui serait trop lourde pour l'état (en effectifs, financièrement, techniquement, etc)

[quote:fxclhkn6]Pour quoi entre "" en plus, si je règle ces 135€ ça ne m'assure pas qu'elle ne

portera pas plainte ?! [/quote:fxclhkn6]

La transaction mettra fin à l'action publique (sauf erreur, elle doit être autorisée par le procureur)

pour le civil, faut voir, s'il y a préjudice, il doit y avoir réparation

(il faudrait relire ton document si la fédé prends position sur ce point et se désiste de toute action civile également)

Par **JP**, le **20/08/2004** à **20:26**

Bonsoir,

[quote:3v2mpfqj](il faudrait relire ton document si la fédé prends position sur ce point et se désiste de toute action civile également)/[quote:3v2mpfqj]

Oui, voilà ce qu'elle m'écrit :

[quote:3v2mpfqj][...] à ce titre que vous nous invitons à nous faire parvenir à l'adresse [bla bla bla] la somme de 135€ en réparation du préjudice que nous avons subi.[/quote:3v2mpfqj]

Donc, si ca passe devant le tribunal civil, elle ne pourra pas me réclamer plus ?

Elle ne peut pas demander que la totalité de frais de procédure soit à ma charge ?

Donc, si les réponses sont bien non ça voudrait dire que ça serait de la pure perte pour eux ?

Sachant que je bénéficierais sûrement de l'aide juridictionnelle Image not found or type unknown

Encore un truc qui me semble louche :

[quote:3v2mpfqj]L'administration sera informée de votre paiement, ce qui devrait l'inciter à faire preuve de moins de rigueur sur l'amende. [/quote:3v2mpfqj]

Là, il me parle de l'amende pénal ! Qu'elle est le rapport avec la fédé ?

a+

JP

Par **Vincent**, le **21/08/2004** à **12:45**

Une réflexion toute simple: ce n'est pas à la fédération de prouver le préjudice subi?

une question: y a t'il eu procès verbal lors de ton contrôle de permis de pêche?

Par **JP**, le **21/08/2004** à **13:19**

Bonjour Vincent,

[quote:10ysisrn]une question: y a t'il eu procès verbal lors de ton contrôle de permis de pêche?[/quote:10ysisrn]

Il m'a simplement demandé une pièce d'identité, je n'ai rien eu en retour.

:wink:

Merci pour votre aide 

Par **Vincent**, le **21/08/2004** à **22:05**

ok... donc pour l'éventuelle action civile de la fédération de pêche, c'est à elle de prouver qu'il y a eu préjudice, fait générateur de la responsabilité. Mais quel préjudice? perte de poissons ou perte de recettes du fait du non paiement du permis?

mon avis est que si tu refuses la transaction civile, la fédération n'égira pas en RC devant la juridiction civile: ils ont beaucoup plus à perdre en procédure que les 137€. d'après ce que tu nous a dit, je ne vois en quoi elle peut prouver qu'il y ait eu préjudice.

Ce genre de papier est édité pour impressionner les gens qui dans la peur d'éventuelles poursuites acceptent la transaction (qui par ailleurs est ici scandaleuse... tout est prétexte pour grappiller, je dirai même extorquer des fonds.)

Fais le mort quelque temps et voit si la fédération te relance...

Par **germier**, le **31/08/2004** à **09:02**

La première question à se poser, vu la gravité de l'infraction, est la suite donnée par le Parquet: ordonnance pénale ou citation

S'il y a citation, la fédération se constituera partie civile pour obtenir réparation de son préjudice: et le prévenu demande quel est son préjudice direct, personnel, et sa justification.

Par **Olivier**, le **31/08/2004** à **22:11**

ben au pénal ça m'étonnerait.... normalement l'action n'est pas recevable si l'infraction a déjà été punie... non bis in idem s'applique non ?

Par **JCarine57**, le **15/05/2014** à **13:43**

Bonjour à tous, je me permets de relancer ce sujet pour savoir quelles ont été les suites de cette affaire? Je vous explique mon cas concernant un PV que mon mari a eu.

Je vous explique: Mon beau-père est passionné de la pêche, chaque année, nous lui offrons sa carte de "pêcheur en eaux douces" pour Noël, il y va régulièrement, tous les week end.

un dimanche, Mon époux a été rejoint par son père qui pêchait (avec 4 cannes à pêche, comme ça lui est autorisé). Mon mari n'est pas pêcheur, donc n'a pas de carte, ni de canne... Il s'est installé devant une canne et le garde pêche est passé... Mon mari s'est retrouvé verbalisé car il avait pris une canne dans la main ...

Bref, ils ont pourtant expliqué que, non seulement, ça n'était pas sa canne, mais qu'en plus, ça fait bien 1 mois que mon beau-père vient pêcher tous les jours et qu'il n'y a aucune prise... Donc, franchement, excès de zèle voir pire, pour moi, c'est de la malhonnêteté de la part de ce garde-pêche qui sait pertinemment qu'il n'y a rien en ce moment...

Ils sont restés courtois et polis... et ce Monsieur, infecte, n'a rien voulu savoir

Je viens de recevoir le "pv" nous demandant de régler

1/ condamnation pénale= amende!!!

2/ condamnation civile (donc celle que j'ai reçue): 180 euros !!! Je suis attérée.. si mon mari avait eu 1 canne à lui, ou à la limite...s'il y avait eu de nombreux poissons pêchés!!! Mais non, donc leur justificatif "dommages et intérêts en réparation du préjudice causé à notre fédération" est nul, car il n'y a aucun préjudice !!!

Pouvez vous me conseiller?

Je laisse couler, ou j'envoie tout de même une lettre de réclamation stipulant qu'étant donné le fait qu'il n'y a aucun préjudice, ni d'ailleurs, pas d'infraction (mon beau-père avait sa carte et ses 4 cannes à pêche et pas une de +), j'estime ne pas avoir à payer cette amende...

Merci de votre aide et de vos conseils.

Par **phildefair**, le **19/09/2014** à **19:15**

bonjour j'ai eu une histoire comme ça il y a 18 ans environ les gendarmes m'ont contrôlé alors que je pêchais sans permis dans la saône je devais payer 7000 franc à l'époque si ma mémoire est bonne ou c'était le tribunal j'ai choisi le tribunal je suis passé au palais de justice de Lyon avec des mecs qui avaient violé leur grand-mères les juges étaient mordus de rire et se sont même permis de se foutre de la gueule des flics qui m'avaient contrôlé je m'en suis sorti avec une amende de 150 franc pour frais de justice que je n'ai jamais reçus voilà